



COMMUNE DE SEVERAC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 JUIN 2021 – 20h00

PRESENTS : BOUGOIN F. BRUNET H. CHAUSSÉ Y. LADURELLE F. LANIO A. LE CALONNEC G. LECOMTE S. LOUESDON M. MEHDAOUI N. PECOT D. PEROUZE R. ROUX G. SEILER A. TRANCHANT E. TREGRET N.

ABSENTS EXCUSES : CAMBRE G. (Pouvoir à LECOMTE S.) LE CHEVILLER D. (Pouvoir à LANIO A.)

ABSENTS : ALBERT K.

PRESIDENT DE SEANCE : PECOT. D

SECRETARE DE SEANCE : LANIO A.

DATE DE CONVOCATION : le 16 juin 2021

Le Maire ouvre la séance.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021

➤ *Adopté à l'unanimité.*

DELIBERATION 2021-04-01 – AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE – MAITRISE D'ŒUVRE - AVANT PROJET DEFINITIF – AVENANT N° 1 AU CONTRAT

Par délibération du 2 avril 2019, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer un marché de maîtrise d'œuvre, comprenant deux tranches, pour la requalification des espaces publics du bourg. Le contrat a été signé le 31 juillet 2019 avec un groupement de maîtrise d'œuvre composé des sociétés UNIVERS, ABEIL et CDVIA.

Par délibération du 17 mai 2021, le Conseil municipal a approuvé l'affermissement de la tranche optionnelle n° 1 prévue au marché, cette tranche optionnelle concernant les travaux dans le quartier de la gare et le contrat prévoyant un forfait provisoire de rémunération de 41 750 euros HT (taux de rémunération de 5,96 % pour un coût prévisionnel de travaux de 700 000 euros HT).

Il s'agissait d'un forfait de rémunération provisoire jusqu'à la validation de la phase Avant-Projet (AVP) et approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD)

Il est proposé aujourd'hui d'approuver l'APD en retenant comme montant définitif des travaux la somme de 964 122,90 euros HT, comme exposé dans le tableau ci-après, et donc d'arrêter le forfait définitif de rémunération à la somme de 57 461,72 euros HT.

		SEVERAC AMENAGEMENTS DU QUARTIER DE LA GARE ESTIMATION TRAVAUX STADE AVP / AVRIL 2021
DESIGNATION DES POSTES / TRANCHES TRAVAUX	TRAVAUX A - Travaux éligible au financement de la région : Secteur gare Ouest, Est et Aménagement sécuritaire des Modes actifs sur la RD	
POSTES GENERAUX	58 276,00 €	
TERRASSEMENT	90 391,35 €	
VOIRIE	348 981,42 €	
MOBILIER	40 800,00 €	
SIGNALISATION	13 560,20 €	
EAUX PLUVIALES	29 898,18 €	
ESPACES VERTS	50 400,00 €	
SOUS-TOTAL : A	632 307,15 €	
DESIGNATION DES POSTES / TRANCHES TRAVAUX	TRAVAUX B - Travaux éligible au financement de département : Rénovation de la chaussée départementale dans l'espace du Projet sur la RD126 et RD17	
TERRASSEMENT	16 874,00 €	
VOIRIE	96 167,50 €	
CONTROLE VOIRIE	5 000,00 €	
SOUS-TOTAL : B	118 041,50 €	
DESIGNATION DES POSTES / TRANCHES TRAVAUX	TRAVAUX C - Travaux de réhabilitation du réseau pluvial porté par la Mairie	
EAUX PLUVIALES	203 774,25 €	
CONTROLE RESEAUX	10 000,00 €	
SOUS-TOTAL : C	213 774,25 €	
TOTAL TRAVAUX EN €HT	964 122,90 €	
TVA (20%)	192 824,58 €	
TOTAL TRAVAUX EN €TTC	1 156 947,48 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet définitif de l'opération d'aménagement du quartier de la Gare pour le montant de 964 122,90 euros HT.
- **APPROUVE** la signature d'un avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre du 31 juillet 2019 selon les conditions suivantes :

Contrat du 31 juillet 2019	
Taux de rémunération	5,96 %
Coût prévisionnel des travaux	700 000 € HT
Forfait provisoire de rémunération	41 750 € HT
Avenant n° 1 pour fixer le forfait définitif de rémunération	
Montant des travaux au stade de l'Avant-Projet Définitif	964 122,90 € HT
Forfait définitif de rémunération (suivant taux de rémunération de 5,96 %)	57 461,72 €
Montant de l'avenant	+ 15 711,72 € <i>Soit + 37,63 % par rapport au forfait provisoire</i>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 et à effectuer toute démarche relative à ce dossier.

➤ *Adoptée à l'unanimité.*

DELIBERATION 2021-04-02 – LOTISSEMENT LES CHARMES – REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES LOTS

Le Maire présente le règlement d'attribution des lots pour le lotissement « Les Charmes ».

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES LOTS AUX PARTICULIERS LOTISSEMENT LES CHARMES

Les 15 lots sont concernés par le présent règlement.

Important : L'achat d'un lot n'est pas ouvert aux sociétés de promotion immobilière et n'est ouverte qu'aux seuls particuliers (1 personne seule ou 1 couple) désignés dans le présent règlement pas les termes équivalents « personnes intéressées », « acquéreurs potentiels » ou « candidats ».

Communication

La commune publiera les informations (caractéristiques du lotissement avec notamment un plan, prix des lots, le présent règlement d'attribution) sur son site internet.

Une information renvoyant à cette publication sera adressée à la presse locale et affichée sur le panneau lumineux ainsi qu'en mairie.

Candidature

Les personnes intéressées devront adresser avant la date limite une candidature à la mairie soit par courrier recommandé avec A.R. soit par remise en main propre contre décharge, à l'exclusion de tout autre moyen.

Date limite de candidature : **Vendredi 27 août 2021**

L'ordre d'arrivée des candidatures ne définira pas un ordre de priorité entre les candidats pour l'attribution des lots.

Chaque acquéreur potentiel aura la possibilité de mettre 3 options au maximum, sans ordre préférentiel. La candidature comportera l'adresse courriel à laquelle le candidat peut être contacté.

Tirage au sort

Pour l'attribution des lots, il sera procédé, début septembre, à un tirage au sort effectué en mairie par un huissier. Les candidats seront informés de la date exacte du tirage au sort par courriel.

Déroulement du tirage au sort

Avec l'ouverture des plis, il est procédé à une répartition des noms des acquéreurs potentiels sous les numéros de lots choisis sur un tableau comprenant les 15 lots.

On identifie ainsi :

- les lots faisant l'objet d'une seule candidature,
- les lots faisant l'objet de plusieurs candidatures,
- les lots ne faisant l'objet d'aucune candidature.

Concernant les lots faisant l'objet d'une seule candidature :

L'huissier porte la réservation au nom de la personne candidate.

Concernant les lots faisant l'objet de plusieurs candidatures :

Etape 1 : L'huissier procède au tirage au sort d'un lot parmi les lots concernés.

Etape 2 : Pour ce lot tiré au sort, l'huissier procède au tirage au sort parmi les candidats à ce lot.

La personne désignée se voit réserver le lot. Son nom est dès lors retiré des tirages suivants.

Il est procédé ainsi jusqu'au dernier lot faisant l'objet de plusieurs candidatures.

Concernant les lots ne faisant l'objet d'aucune candidature :

Ils sont soumis immédiatement au régime de la liste d'attente exposé ci-après.

Liste d'attente

Le nom des personnes non désignées le jour du tirage au sort est porté sur une liste d'attente.

L'ordre de classement dans cette liste d'attente est tiré au sort par l'huissier.

Toute nouvelle personne venant à manifester son intérêt pour un lot après le tirage au sort sera inscrite sur la liste d'attente dans l'ordre d'arrivée de sa demande, transmise soit par courrier recommandé avec A.R. soit par remise en main propre contre décharge.

En fonction de leur rang sur cette liste d'attente, les personnes intéressées seront invitées à venir choisir parmi les lots qui n'auraient pas été attribués ou qui par la suite auraient fait l'objet d'abandon de réservation.

Les personnes intéressées seront contactées ou par téléphone ou par mail. En cas de non réponse au jour ouvrable suivant à 18h00 au plus tard, un courrier de relance en recommandé avec AR leur sera adressé. A défaut de réponse de leur part dans un délai d'une semaine à compter de la réception du recommandé, le ou les lots disponibles seront proposés au candidat suivant sur la liste d'attente.

Pour chaque lot venant à se libérer, les acquéreurs potentiels seront contactés dans l'ordre de la liste d'attente jusqu'à l'attribution de ce lot.

Echange

Si à l'issue de l'attribution des lots, les attributaires de certains lots conviennent à l'amiable de procéder à un échange, cet échange pourra être accepté par la commune.

L'information de l'échange doit parvenir à la mairie dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date du tirage au sort.

Option – Compromis de vente par délibération du Conseil municipal

A l'issue du tirage au sort, il sera demandé à chaque attributaire de confirmer par écrit l'option retenue en sa faveur, dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date du tirage au sort.

Le Conseil municipal se réunira après la date susmentionnée et, par délibération, formalisera l'attribution des lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le règlement d'attribution pour le Lotissement « Les Charmes »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à engager toute démarche se rapportant à ce dossier.

➤ *Adoptée à l'unanimité.*

DELIBERATION 2021-04-03 – LOTISSEMENT LES CHARMES – PRIX DE VENTE DES LOTS

Après un exposé concernant le coût de revient du lotissement Les Charmes, le Maire propose un prix de vente des lots à 48 euros le m² TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la vente des lots du lotissement Les Charmes au prix de 48 € le m² TTC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces se rapportant à la procédure de vente des lots.

➤ *Adoptée à l'unanimité.*

DELIBERATION 2021-04-04 – LOTISSEMENT LES CHARMES – ACQUISITION DE TERRAINS POUR CREATION D'UN CHEMIN DE JONCTION AVEC CHEMIN DE L'OREE DU BOIS

Le Maire présente le projet de création d'un cheminement piétonnier au Sud-Est du lotissement pour assurer la jonction au Sud avec le chemin de l'Orée du bois.

Pour la création de ce cheminement, il est nécessaire d'acquérir des parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition au prix de 1,70 €/m² des parcelles suivantes :

- ZT 183 (170 m², zone A, Boisement classé),
- ZT 184 (190 m², zone A, Boisement classé),
- ZT 185 (424 m², zone A, Boisement classé),

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir les formalités et signer tout document nécessaire à ces acquisitions foncières.

➤ *Adoptée à l'unanimité.*

DELIBERATION 2021-04-05 – SENTIER DE RANDONNEE « MARAIS ET CHATEAUX » - ACQUISITION PARCELLE ZV 458

Le Maire rappelle que le Conseil municipal a déjà délibéré en le 10 avril 2018 et le 11 février 2020 (n° 2020-02-02) pour acquérir des parcelles en vue de réaliser un sentier de randonnée au niveau de l'étang dénommé l'étang Chesnin.

Il est aujourd'hui proposé d'acquérir la parcelle ZV 458, issue de la division, en janvier-février 2021, de la parcelle ZV 261.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle ZV 458 (1 551 m², Zone naturelle protégée, Boisement classé, au prix de 0,20 € le m².

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir les formalités et signer tout document nécessaire à cette acquisition foncière.

➤ *Adoptée par 17 voix Pour, 1 Abstention*

DELIBERATION 2021-04-06 – INDEXATION DES LOYERS DES LOGEMENTS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire propose d'augmenter les loyers des logements municipaux de 0,09 % à compter du 1^{er} juillet 2021, conformément à la variation annuelle de l'indice de référence des loyers (IRL, année 2021, Trimestre 1, parution au J.O du 17 avril 2021).

➤ *Adoptée à l'unanimité.*

DELIBERATION 2021-04-07 – TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

Dans une délibération du 14 septembre 2020 (2020-07-04), le Conseil municipal a fixé les tarifs des repas de la restauration scolaire à compter du 17 octobre 2020 et pour l'année scolaire 2020-2021, de la manière suivante :

- Maternelle: 3,30 €
- Primaire: 3,70 €
- Adulte: 6,35 €

Il faut noter que ces tarifs dépendent pour partie de l'évolution des tarifs du contrat avec l'entreprise CONVIVIO.

Or, le contrat avec l'entreprise CONVIVIO relie l'évolution de ses tarifs à un indice qui paraît au mois de juillet.

Il est donc proposé, en attendant la parution de l'indice et une nouvelle délibération pour le reste de l'année scolaire 2021-2022, de reconduire jusqu'au 23 octobre 2021 (vacances de la Toussaint) les tarifs de la restauration scolaire ci-dessus.

➤ *Adoptée à l'unanimité.*

DELIBERATION 2021-04-08 – TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ALSH

Dans une délibération du 14 septembre 2020 (2020-07-05), le Conseil municipal a fixé les tarifs de l'accueil périscolaire et de l'ALSH, à compter du 17 octobre 2020 et pour l'année scolaire 2020-2021, de la manière suivante :

Quotient familial	Accueil périscolaire	Accueil de loisirs du mercredi après-midi		Accueil de loisirs vacances		
		La demi-journée sans repas (13h-17h00)	La demi-journée avec repas (11h45-17h)	La demi-journée sans repas	La demi-journée avec repas	La journée repas inclus
	Le quart-d'heure	Forfait		Forfait		
<500 €	0,45 €	3,55 €	6,85 €	3,55 €	6,85 €	10,35 €
de 501 € à 749 €	0,55 €	4,05 €	7,35 €	4,05 €	7,35 €	11,35 €
de 750 € à 999 €	0,60 €	4,55 €	7,85 €	4,55 €	7,85 €	12,35 €
de 1000 à 1250 €	0,65 €	5,55 €	8,85 €	5,55 €	8,85 €	14,35 €
> 1250 €	0,75 €	6,05 €	9,35 €	6,05 €	9,35 €	15,35 €
Petit déjeuner	Offert aux enfants arrivant avant 8h00					
Repas	Cf. tarifs - Sur inscription					
Goûter	Offert					

Tout comme pour la « restauration scolaire », ces tarifs dépendent pour partie de l'évolution des tarifs du contrat avec l'entreprise CONVIVIO qui, eux-mêmes, sont liés à un indice qui paraît au mois de juillet.

Il est donc proposé, en attendant la parution de l'indice et une nouvelle délibération pour le reste de l'année scolaire 2021-2022, de reconduire jusqu'au 23 octobre 2021 (vacances de la Toussaint) les tarifs les tarifs de l'accueil périscolaire et de l'ALSH ci-dessus.

➤ *Adoptée à l'unanimité.*

DELIBERATION 2021-04-09 – ACCUEIL D'UN/UNE VOLONTAIRE DU SERVICE CIVIQUE AU SERVICE ENFANCE

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'indemnité pour le/la volontaire est de 580,62 €/mois, dont 81% est pris en charge par l'Etat. Il reste dès lors 107,58 €/mois à la charge de la commune (article R. 121-25 du Code du service national).

On peut noter :

- que la protection sociale complète est prise en charge par l'Etat,
- que le/la volontaire est accompagné(e) par un tuteur au sein des services de la commune,
- que le/la volontaire bénéficie d'une formation civique et citoyenne de 2 jours minimum ainsi que d'une formation aux premiers secours (PSC1) d'1 jour, ces formations étant financées par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le principe de l'accueil d'un/une volontaire du service civique au service Enfance pour la rentrée de septembre 2021,
- D'APPROUVER la mise en place du dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2021.
- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à engager toute démarche utile pour mettre en place ce dispositif et, notamment, demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'engagement de service civique avec le/la volontaire.

- D'AUTORISER le Maire, à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois (conformément à l'article R. 121-25 du Code du service national, 7,43 % de l'indice brut 244) pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche, notamment auprès du Département de la Loire-Atlantique, pour faciliter le financement du dispositif.

➤ *Adoptée à l'unanimité.*

DELIBERATION 2021-04-10 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Les travaux d'aménagement de la Grande Eau, budgétés sous l'imputation 2315 dans l'opération « 070-Voirie » de la section d'investissement, pour un montant de 3 800 euros TTC, se sont avérés plus coûteux que prévus, 5 404,33 euros TTC.

Il est aujourd'hui proposé d'augmenter le budget de l'opération « 070-Voirie » d'un montant de 3 000 euros, ce qui permettra de faire face à d'autres éventuels surcoûts.

Il est proposé de transférer ce montant depuis l'imputation 2313 de l'opération « 053-Travaux de bâtiments divers ».

La décision modificative du budget principale suivante est donc proposée :

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau budget
2313.053 D- RE	492 954,19	- 3 000,00	489 954,19
2315.070 D- RE	11 383,22	3 000,00	14 383,22

➤ *Adoptée à l'unanimité.*

QUESTIONS DIVERSES

La politique de communication municipale est évoquée par une Conseillère, y-a-t-il assez de bulletins d'information ? Régine PEROUZE, Adjointe à la communication, rappelle la parution cette année d'un bulletin spécial PLU et indique que le magazine municipal va paraître et être distribué au mois de juillet. L'objectif est toujours la parution de deux magazines municipaux par an, avec éventuellement et selon les besoins la parution de bulletins sur des thèmes spécifiques dans l'intervalle.

Plusieurs conseillers aimeraient que les comptes-rendus de Conseil municipal soient envoyés plus tôt après la Séance. Par ailleurs, les comptes-rendus ainsi que les ordres du jour ne sont pas toujours présents assez tôt sur le site internet.

La question plus générale du choix des supports de communication est abordée : une Conseillère indique que certaines communes travaillent avec des applications, une autre Conseillère rappelle qu'une commune voisine a une page sur un réseau social. Didier PECOT répond qu'il était réservé sur l'utilisation d'un réseau social mais que le sujet peut être ouvert.

Enfin, à propos des élections régionales et départementales qui viennent de se tenir, certains conseillers estiment que la communication sur le déplacement du bureau de vote à la salle polyvalente aurait pu être meilleure, notamment dans la presse locale.

Régine PEROUZE reprend les différents points : la communication sur le déplacement du bureau de vote a été effectuée sur le panneau lumineux, sur le site internet, par affichage à la mairie. Plus généralement, Régine PEROUZE précise qu'elle est un peu toute seule pour faire la communication de la commune et qu'elle aimerait que l'organisation soit renforcée, notamment par un plus grand investissement des conseillers mais également le développement d'un nouvel outil de communication. Aujourd'hui, les agents de la mairie ont très peu de temps disponible pour la communication, il y avait très peu de monde par exemple à la dernière commission Communication (dont le compte-rendu a été envoyé), enfin, un outil comme le panneau lumineux est mal adapté. La gestion du site internet est lourde et sensible, c'est une responsabilité importante et il faut y passer beaucoup de temps (une journée complète lors des dernières mises à jour).

Une conseillère demande si par exemple, un autre recours au dispositif « service civique » ne pourrait pas aider. Didier PECOT et Régine PEROUZE répondent que cela pourrait être étudié, comme d'autres solutions pour renforcer les moyens de la commune en matière de communication. Cette question ainsi que le développement d'un nouvel outil de communication seront étudiés à la rentrée.

Fait à Sévérac,
Le 5 juillet 2021

Le Maire,
D. PÉCOT

